Commune de 6960 MANHAY

URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir (1):

- -qu'il est saisi
- -que le Fonctionnaire délégué est saisi
- -que le Gouvernement est saisi

d'une demande de (1) :

- permis d'urbanisation
- modification de permis d'urbanisation
- permis d'urbanisme
- permis d'urbanisme de constructions groupées
- certificat d'urbanisme n° 2

Le demandeur est : la S.A. « THOMAS ET PIRON HOME » (Pour ses clients Mr et Mme BRISON-EON) demeurant à / dont les bureaux se trouvent à (1) : 6852 OUR-PALISEUL, La Besace n° 14

Le terrain concerné est situé à MANHAY-DOCHAMPS, Col de Lamorménil et cadastré Section A n° 1193 B

Le projet consiste en la construction d'une habitation

et présente les caractéristiques suivantes (2) :

avec demande d'écarts aux prescriptions du permis d'urbanisation « SCHMITZ » autorisé en date du 18 décembre 1995 :

- -Volumétrie : Rapport façade/pignon de 1.58 (et donc non compris entre 1.1 et 1.5 comme prévu dans les prescriptions) ;
- -Murs en élévation : mise en œuvre d'une brique de ton gris-brun ;
- -Encadrements des baies réalisés avec des briques en panneresse en linteaux ;
- -Hygiène : WC non aéré et non éclairé naturellement.

Le dossier peut être consulté tous les jours ouvrables de 09.00 heures à 12.00 heures (3) à l'adresse suivante : Administration Communale – Service Urbanisme, Voie de la Libération n° 4 - 6960 MANHAY.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame B. LAMY – Téléphone : 086 / 45 03 18 – Mail : <u>blamy@manhay.org</u> dont le bureau se trouve à l'Administration Communale, Service Urbanisme - Voie de la Libération n° 4 - 6960 MANHAY.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 06 avril 2021 au 20 avril 2021 au Collège communal. -par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Administration Communale – Service Urbanisme, Voie de la Libération nº 4 - 6960 MANHAY.

-(5) par courrier électronique, à l'adresse suivante : blamy@manhay.org.

A Manhay, le 31 mars 2021.

La Directrice générale,

(1) Biffer la ou les mention(s) inutile(s).

(2) Décrire les caractéristiques essentielles du projet et préciser s'il s'écarte ou déroge à un plan, schéma ou guide ou à une carte d'affectation des sols.

(3) Heures d'ouverture des bureaux.

(4) Indiquer la personne désignée pour donner des explications.

(5) Non obligatoire

S. MOHY

Le Bourgmestre,

M. GENERE